

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°47 Arrêté portant délégation de signature à M. Philibert, chef du bureau des finance

n°47

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

_ Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur; – Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 104 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la circulaire ministérielle n° 402 du « septembre 1919

Vu le décret du 25 mars 1924 portant suppression de l'emploi de secrétaire général de la Côte française des Somalis, promulgué dans la colonie par arrêté du 8 mai 1924,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{er}, — M. Philibert Georges, chef de bureau de 1^{re} classe des secrétariats généraux, chef du bureau des finances, est autorisé à signer par délégation les mandats et ordres de payements, les ordres de receltes et toutes pièces comptables intéressant l'exécution des divers budgets dont la comptabilité est tenue au secrétariat général. Toutefois, aucune dépense autre que les dépenses payables sur revue ne pourra être engagée par lui sur les crédits inscrits au budget sans l'autorisation préalable du chef de la colonie

- Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur de la colonie et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac